

Loi CO2 – FAQ

Qu'est-ce que la loi CO2 ?

La première version de la loi CO2 date de l'an 2000, avec une première révision en 2011, dont la période d'application se terminera le 31.12.2021 (après prolongation d'une année). La deuxième révision a été acceptée par les chambres fédérales le 25.9.2020, et doit fixer la politique climatique suisse pour la période 2022 -2030. Il est probable qu'un référendum sera lancé contre la révision de la loi par certains milieux économiques et l'UDC.

Quel sera l'effet de la loi si elle est acceptée ?

La deuxième révision de la loi CO2 prévoit de diminuer les émissions nationales de la Suisse de 37.5% au moins d'ici 2030, par rapport à 1990. On estime que cette réduction est possible avec les mesures déjà contenues dans la loi.

Pourquoi parle-t-on d'une diminution de 50% des émissions ?

La diminution totale des émissions requise est de 50%, mais avec 12.5% de diminutions d'émissions achetées à l'étranger (avec les risques de double-comptabilisation).

La loi est-elle efficace ?

Jusqu'à maintenant la loi CO2 a permis de diminuer les émissions du secteur des bâtiments de 34% par rapport à 1990 et celles de l'industrie de 14%. Elle n'est par contre pas efficace pour les transports, dont les émissions ont même augmenté. Des mesures supplémentaires seront nécessaires dans ce domaine.

La loi est-elle assez ambitieuse ?

Clairement non. L'alliance climatique demande une diminution des émissions domestiques d'au moins 60% d'ici 2030, et a publié avec le [Masterplan climat](#) une feuille de route concrète pour y parvenir.

Quelles sont les taxes de la loi CO2 ?

La loi CO2 contient les taxes suivantes :

- La taxe CO2 sur le mazout, utilisée pour le chauffage des bâtiments et l'industrie lourde - actuellement 25 centimes par litre, au maximum 55 centimes par litre dans la révision ;
- La taxe sur l'essence et le diesel - actuellement 1.5 centimes par litre d'essence, au maximum 12 centimes par litre dans la révision ;
- La taxe sur le billet d'avion, d'un montant entre 30 et 120 francs par billet au départ de la Suisse, et entre 500 et 3000 francs pour les vols privés.

Exemple de coût de la taxe sur l'essence, pour un ménage faisant 20 km / jour en moyenne :
35 francs / année - avec une voiture consommant 6 litres au 100 et une taxe à 8 ct / litre

La loi contient-elle d'autres mesures que des taxes ?

Oui, des normes sont fixées pour les émissions de CO2 des voitures et camions, ainsi que pour les émissions de CO2 du chauffage. Après 2026, il deviendra très difficile d'installer de nouveaux chauffages à mazout. En outre, le produit des taxes sert aux subventions énergétiques des bâtiments, à des projets d'innovation, à la promotion des trains de nuit, etc.

Quel est le lien avec l'assurance maladie ?

La loi CO2 cherche à modifier la consommation énergétique en renchérissant les énergies fossiles. Son but n'est pas d'introduire une nouvelle taxe, c'est pourquoi 2/3 de la taxe CO2 est retournée aux ménages sous forme de rabais sur l'assurance maladie, et aux entreprises par un rabais sur l'AVS. Actuellement, le rabais sur l'assurance maladie est de 77.40 francs par personne et par année, ce montant va augmenter avec la révision de la loi puisque la moitié de la taxe sur l'aviation sera également redistribué.

Quel est le coût de la loi pour les ménages ?

Le coût pour un ménage dépend de ses dépenses énergétiques, de ses habitudes de mobilité, et de la hauteur des taxes. Les ménages plus aisés qui habitent des logements plus grands, se déplacent plus et prennent plus l'avion paieront donc plus de taxes. Les remboursements de l'assurance maladie viennent en diminution de ce montant.

Une [étude de Infras](#) donne une première idée du coût pour différents types de ménages (à affiner en fonction des recettes effectives) :

Revenu du ménage	Dépenses énergétiques	2021	2030
Faible	Faibles	De -130 à -530	De -720 à -180
	Elevés	De 13 à 61	De 270 à 400
Elevé	Faibles	De -320 à -42	De -440 à -91
	Elevés	De 380 à 1000	De 840 à 2270

(en francs par année, un montant négatif indique que le ménage reçoit plus qu'elle ne paie en taxes)

Ces chiffres ne tiennent pas compte des économies liées à des nouvelles installations moins énergivores – on estime par exemple que les ménages économiseront 800 francs par année en moyenne grâce aux nouvelles normes pour les véhicules.

Est-ce une loi anti-sociale ?

Selon les estimations de l'étude Infras, les coûts pour les ménages à faible revenu en 2021 sont très faibles (case orange du tableau). Grâce au remboursement par l'assurance maladie, les taxes ne sont donc pas anti-sociales. En 2030, si les ménages à faible revenu consomment toujours autant d'énergie, les coûts pourraient aller jusqu'à 400 francs par année. Toutefois l'objectif de la loi est de réduire la consommation énergétique, on peut donc s'attendre à ce que la grande majorité des ménages évoluent vers un modèle à faible consommation énergétique, au fur et mesure des rénovations énergétiques et du remplacement des véhicules par des modèles à base consommation (case verte du tableau).

La question délicate est l'effet sur le loyer des rénovations énergétiques. En effet certains propriétaires profitent des travaux pour faire des rénovations plus conséquentes, et augmenter les loyers, avec un effet à court terme parfois plus fort que la baisse des coûts de chauffage. Il ne s'agit cependant pas ici d'un problème direct de la loi CO2, mais plutôt d'un effet de bord de la loi sur le bail. C'est d'ailleurs pour limiter cet effet que le fonds de rénovation pour les bâtiments a été introduit.

La loi prévoit-elle de réglementer la place financière suisse ?

La place financière suisse est responsable de 20 fois les émissions de la Suisse, et cela fait plusieurs années que l'Alliance climatique suisse milite pour ces flux financiers soient compatibles avec le climat. La loi CO2 inclut pour la première fois un article sur la place financière, qui demande que La BNS et la Finma éditent des rapports réguliers sur les risques financiers liés au climat et les mesures possibles. Ce n'est toutefois qu'un début et des mesures complémentaires seront nécessaires.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert par la loi ?

Les émissions de l'agriculture et la consommation de viande doivent être prises en compte dans la politique agricole à venir. Les émissions grises des biens de consommation importés ne sont pas prises en compte (sauf une mention à l'article 2), conformément à la méthodologie des traités de Kyoto et de Paris, où chaque pays est responsable de ses propres émissions. Plus généralement, le passage à une société « zéro-émission nettes » nécessite le passage à une économie plus durable et une remise en question de la surconsommation. La loi CO2 est un premier pas nécessaire, qui permet déjà de diminuer les émissions, en attendant ce débat de société pour lequel l'Alliance climatique continuera de se mobiliser.

Que se passera-t-il si la loi est refusée ?

Il n'y aura aucune politique climatique active pendant au moins 5 années. Les subventions pour les rénovations énergétiques, les taxes sur le mazout et les normes pour les nouvelles voitures seront supprimés. On continuera à installer des chauffages à mazout et à acheter des voitures gourmandes en essence, et les émissions de gaz à effet pourraient même augmenter. Même si l'accord de Paris a été accepté par les chambres fédérales, il n'est pas contraignant, et l'absence de mesures concrètes, son effet sera nul.

Si la loi est acceptée, pourra-t-on encore améliorer la politique climatique ?

Oui, surtout si la loi est acceptée par une forte majorité du peuple ! Des améliorations sont notamment nécessaires dans le domaine de la mobilité, la politique agricole, la finance... Des interpellations parlementaires dans ce sens sont déjà déposées. Si elle est acceptée par le peuple, l'initiative des glaciers impliquera aussi un renforcement des mesures.